

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

19 mai 2016

et qu'elle a été faite le

19 mai 2016

Que le nombre des membres en
exercice est de : 36

Présents : 29

Absents suppléés : 1

Absents excusés : 6

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

**Délibération n°
DCC2016_05_058**

Objet :

Convention avec le Département
du Jura pour la mise en place et le
financement de l'accompagnement
des transports scolaires

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 26 mai 2016

Conseillers communautaires en exercice : 36

L'an deux mil quinze, le 26 mai

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle du
Foyer Rural à ROMAIN (39350), après convocation légale, sous la
présidence de M. Gérome FASSETNET.

Présents : **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre** :
Mme Josette PAILLARD, Mme Joss BERNARD **Etrepigny** : M. Didier
PEREZ **Evans** : M. Jean-Luc HUDRY **Fraisans** : M. Christian GIROD,
Mme Christine MAUFFREY, M. Sébastien HENGY, Mme Martine
VERMOT DESROCHES **Gendrey** : M. Pierre ROUX **La Barre** : M.
Philippe GIMBERT **La Bretenière** : M. Joseph ROY **Louvatange** : M.
Gérome FASSETNET **Orchamps** : M. Christian RICHARD, Mme
Jessica RAMEL **Ougney** : M. Philippe GRANDGUILLAUME **Our** : M.
Jean-Claude MOREL **Pagny** : M. Michel GANET **Petit-Mercey** : M.
Rémy MARTIN **Plumont** : M. Michel GREMAUX **Ranchot** : M. Eric
MONTIGNON **Rans** : M. Stéphane MONTRÉLAY **Romain** : Mme
Nathalie RUDE **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, Mme Stéphanie
DREZET **Saligny** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel
BENESSIANO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Vitreux** : M.
Alain GOMOT

Suppléés : **Taxenne** : M. Claude ALLEMAND

Absents excusés : **Dampierre** : M. Grégoire DURANT, M. Christophe
FERRAND **Evans** : M. Hervé BOUVERESSE **Monteplain** : M. Luc
BEJEAN **Orchamps** : M. Denis JEUNET **Rouffange** : M. Didier
TISSOT

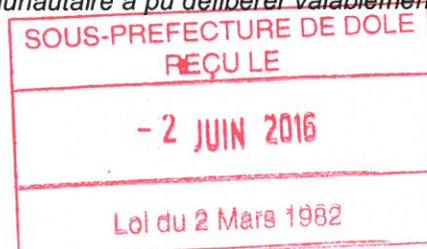
Secrétaire de séance : M. Alain GOMOT

Procurations de vote :

Mandants : M. Grégoire DURANT (DAMPIERRE) M. Christophe
FERRAND (DAMPIERRE) M. Hervé BOUVERESSE (EVANS) M. Denis
JEUNET (ORCHAMPS)

Mandataires : Mme Joss BERNARD (DAMPIERRE) Mme Josette
PAILLARD (DAMPIERRE) M. Jean-Luc HUDRY (EVANS) M. Christian
RICHARD (ORCHAMPS)

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h30 et le
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*



CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU JURA POUR LA MISE EN PLACE ET LE FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Par délibération en date du 20 avril 2012, le Département du Jura a fait le choix de rendre obligatoire la présence d'un accompagnateur dans tout véhicule transportant des élèves d'âge préscolaire (inférieur à 6 ans) et ce, dès la rentrée scolaire 2012.

A partir de la rentrée 2013, le transport de ces élèves sera assuré par le Département sous réserve de la mise en place d'un accompagnement dans les services concernés.

L'article L.1311-9 du Code des Transports stipule que le Département peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales.

Aussi, conformément à cet article, la mise en place de l'accompagnement sera déléguée aux communes/communautés de communes/SIVOS, et son coût sera financé à hauteur de 50 % par le Département.

A cet effet, il convient donc d'établir une convention entre la Communauté de Communes Jura Nord et le Département du Jura afin de définir les modalités d'organisation et de financement de la mise en place d'une accompagnement dans les cars assurant le transport scolaire des élèves d'âge préscolaire (inférieur à 6 ans).

Le modèle-type de convention est en annexe.

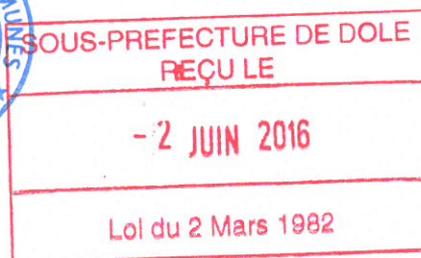
A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur cette convention,**
- **accepte les termes de cette convention,**
- **autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte afférent à ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérôme FASSET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0



**CONVENTION - TYPE
POUR LA MISE EN PLACE ET LE FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DANS
LES TRANSPORTS SCOLAIRES**

ENTRE :

Le Département du JURA, représenté par Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil départemental agissant en vertu d'une délibération de l'Assemblée Départementale en date du 20 avril 2012

D'UNE PART,

ET :

La commune / communauté de communes / SIVOS de, représentée par M, Maire/ Président, agissant en vertu d'une délibération de son conseil municipal/conseil communautaire / conseil syndical en date du

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le Département, par délibération n° 7583 du 20 avril 2012, a fait le choix de rendre obligatoire la présence d'un accompagnateur dans tout véhicule transportant des élèves d'âge préscolaire (inférieur à 6 ans) et ce, dès la rentrée scolaire 2012.

A partir de la rentrée 2013, le transport de ces élèves sera assuré par le Département sous réserve de la mise en place d'un accompagnement dans les services concernés.

L'article L311-9 du code des transports stipule que "le Département ... **peut confier** par convention **tout ou partie de l'organisation des transports scolaires** à des communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales."

Aussi, conformément à cet article, la mise en place de l'accompagnement sera déléguée aux communes/communautés de communes/SIVOS, et son coût sera financé à hauteur de 50 % par le Conseil général.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement de la mise en place d'un accompagnement dans les cars assurant le transport scolaire des élèves d'âge préscolaire (inférieur à 6 ans).

ARTICLE 2 – ORGANISATION

Le recrutement des personnes qui assureront l'accompagnement des élèves d'âge préscolaire dans le cadre des transports scolaires sera effectué par la commune / communauté de communes / SIVOS. Ces accompagnateurs seront donc rémunérés par ce (cette) dernier(e).

Celui(Celle)-ci devra s'assurer que les accompagnateurs bénéficieront d'une assurance leur permettant d'intervenir dans le cadre des transports scolaires.

La charte ci-jointe de l'accompagnement devra être signée par l'accompagnateur et son employeur.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT

Le Département apportera une participation à hauteur de 50 % du coût de l'accompagnement mis en place.

La participation du Département sera versée trimestriellement, à terme échu, sur présentation de justificatifs des dépenses engagées par la commune / communauté de communes / SIVOS liées à l'activité d'accompagnement.

ARTICLE 3 – FORMATION

Chaque accompagnateur bénéficiera, à sa prise de poste, d'une formation dispensée par le Département.

ARTICLE 4 – RESILIATION

En cas de faute grave commise par la commune/communauté de communes/SIVOS dans l'exécution de la présente convention, et après mise en demeure adressée par lettre recommandée demeurée infructueuse en tout ou partie, le Département peut demander la résiliation de la présente convention aux torts exclusifs de la commune.

En cas de faute grave commise par le Département dans l'exécution de la présente convention, notamment en cas de non-respect de ses obligations financières, et après mise en demeure restée infructueuse en tout ou partie, la commune/communauté de communes/SIVOS peut demander la résiliation de la présente convention aux torts exclusifs du Département.

ARTICLE 5 – LITIGES

Si un différend survient entre le Département et la commune/communauté de communes/SIVOS, il sera préféré un règlement amiable du litige. A défaut, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

A.....,
Le

A Lons-le-Saunier
Le.....

Pour la commune/communauté de communes /
SIVOS
Le Maire, le Président

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental

